2555 - Les rapports sexuels pendant les nuits de Ramadan

question

Question : Est-il permis d’avoir des rapports sexuels pendant les nuits du mois béni de Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis d’avoir des rapports intimes avec son épouse pendant les nuits de Ramadan à partir du coucher du soleil jusqu’à l’aube. A ce propos, le Très Haut dit : On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah: ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C' est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu' ils deviennent pieux! (Coran, 2 :187).